



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/221
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 06 novembre 2024 par la société Solutions30 sise 35 boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres de tirage Telecom sur la chaussée pour dépose de câbles téléphoniques dans réseau souterrain existant, rue des hortès et rue de la Têt à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Hortes et rue de la Têt à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 25 novembre 2024 au lundi 16 décembre 2024, la chaussée sera réduite provisoirement au niveau des zones de travaux des rues des Hortes et de la Têt à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 novembre 2024

Destinataires :

Sté SOLUTIONS30 : sylvie.costa@solutions30.com

SDIS66

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLEBÈS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.